

Direction Générale : francois-xavier.selleret@agirc-arrco.fr (Directeur Général)

Direction des Opérations et du Service Client : Directeur des opérations de retraite

À l'attention de la Direction Supérieure,

Je saisis la Direction en urgence absolue pour une faute grave de vos services qui me prive de quoi me nourrir (mon frigo est VIDE).

Les faits indiscutables :

- **Le 12 mai à 12h30** : J'ai déposé mon nouveau RIB (XXXXX) sur mon espace personnel, sur instruction de votre conseillère pour garantir mon paiement.
- **La faute** : Votre gestionnaire a ignoré ce document et a envoyé mon paiement de 81 € par ERREUR sur mon ancien compte bancaire.
- **Le mensonge** : Vos services au téléphone par messagerie osent me mentir de manière éhontée en prétendant que mon RIB n'a été fourni que le 3 juin, pour masquer leur erreur.

Cette rétention de fonds suite à une faute administrative interne est inadmissible.

En application de l'article L. 121-1 du CRPA, vous devez corriger immédiatement les erreurs matérielles de vos agents.

Je demande qu'un supérieur hiérarchique prenne ses responsabilités et ordonne un virement de régularisation urgent sous 24 heures sur mon nouveau RIB.

Carmen Florence Gazmuri -Cherniak

Tel:

